

# Mémoire

Présenté par l'



au

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec**

dans le cadre de la consultation sur le

*Projet de règlement concernant le système de plafonnement et d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre*

Montréal, 12 septembre 2011

**Rédacteurs:**

Patrick Bonin

André Bélisle, AQLPA

**Remerciements :**

Nicolas Mainville, Greenpeace Canada

**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

484, route 277

Saint-Léon-de-Standon (QC) G0R 4L0

Téléphone : (418) 642-1322

Télécopieur : (418) 642-1323

Courriel : [andre.belisle@aqlpa.com](mailto:andre.belisle@aqlpa.com)  
[pbonin@aqlpa.com](mailto:pbonin@aqlpa.com)

# ***Table des matières***

1	Introduction.....	4
2	Sommaire des recommandations.....	4
3	Établissement des plafonds annuels de droits d'émission.....	5
3.1	Plafonds 2013-2020.....	5
3.1.1	Recommandation : inclure les plafonds annuels de droits d'émissions (2013-2020) dans le Règlement.....	5
3.1.2	Recommandation : prévoir la possibilité d'aller au delà des actuels objectifs de réduction d'émissions du Québec pour 2020 de manière à aider la communauté internationale à éviter des changements climatiques catastrophiques .....	5
3.2	Allocation d'unités d'émissions par secteurs et base d'intensité.....	5
3.2.1	Recommandation : inclure la répartition des objectifs de réduction d'émissions par secteur.....	6
3.2.2	Recommandation : inclure dans la réglementation les quantités totales de crédits compensatoires qui seraient utilisés (2013-2020).....	6
4	Couverture des émissions par le règlement.....	6
4.1	Les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles.....	6
4.1.1	Recommandation : régler dès 2012 les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles.....	7
4.1.2	Recommandation : à défaut de régler dès 2012, augmenter les redevances sur les carburants et les combustibles fossiles.....	7
4.1.3	Recommandation : augmenter les redevances sur les hydrocarbures dès 2012 .....	8
4.2	Émissions attribuables à la combustion ou à la fermentation de la biomasse et de biocombustibles.....	8
4.2.1	Recommandation : régler les émissions de Co2 attribuables à la combustion ou à la fermentation de la biomasse et des biocombustibles ainsi que les émissions liées à chacune des étapes du cycle de vie complet de la filière bioénergie.....	10
4.2.2	Recommandation : mettre en place un mécanisme de révision rapide et régulier permettant d'intégrer les connaissances techniques et scientifiques en lien avec l'analyse du cycle de vie de la biomasse et des biocombustibles.....	10
5	Gratuité et le nombre d'allocations des unités d'émissions .....	10
5.1	Allocations gratuites d'unités d'émissions.....	10
5.1.1	Recommandation : réduire le nombre d'allocations distribuées gratuitement et moduler ce nombre en fonction du secteur, du sous-secteur et du type d'entreprise.....	11
5.2	Possibilités d'allocation excessive en raison du calcul sur la base de l'intensité.....	11
5.2.1	Recommandation : s'assurer de l'efficacité et de la flexibilité des mécanismes permettant une révision des calculs d'allocation des unités d'émissions pour éviter une sur-allocation .....	11
6	Prix minimum des unités d'émissions mises aux enchères .....	11
6.1	Recommandation : augmenter le prix minimum des unités d'émissions mises pour rejoindre le prix fixé par la Colombie-Britannique et éventuellement atteindre un niveau permettant de respecter l'objectif des deux degrés Celsius .....	11
7	Le recours aux crédits compensatoires.....	11
7.1	Recommandation : limiter le recours aux crédits compensatoires dans le système de PEDE.....	12
7.2	Recommandation : rendre publics d'éventuels protocoles pour crédits compensatoires et permettre aux intervenants de les commenter.....	12

## 1 Introduction

L'AQLPA félicite le gouvernement du Québec qui malgré les obstacles et les pressions, a maintenu le cap et sera prêt à mettre en application le règlement dès le 1er janvier 2012. L'ALQPA considère que le gouvernement du Québec est sur la bonne voie avec son intention de mettre en place « une politique globale de tarification du carbone qui est la solution qui offre les possibilités de réduction les plus efficaces. L'AQLPA a quelques considérations quant au déploiement du système de plafonnement et d'échange des droits d'émission (PEDE) de gaz à effet de serre (GES) et espère que le gouvernement du Québec saura les considérer ainsi que celles des autres intervenants de manière à implanter le meilleur système qui permettra d'atteindre et d'aller au delà des objectifs de réduction de GES tout en préservant l'intégrité environnementale du système.

## 2 Sommaire des recommandations

1. Recommandation : inclure les plafonds annuels de droits d'émissions (2013-2020) dans le Règlement
2. Recommandation : prévoir la possibilité d'aller au delà des actuels objectifs de réduction d'émissions du Québec pour 2020 de manière à aider la communauté internationale à éviter des changements climatiques catastrophiques
3. Recommandation : inclure la répartition des objectifs de réduction d'émissions par secteur
4. Recommandation : inclure dans la réglementation les quantités totales de crédits compensatoires qui seraient utilisés (2013-2020)
5. Recommandation : régler dès 2012 les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles
6. Recommandation : à défaut de régler dès 2012, augmenter les redevances sur les carburants et les combustibles fossiles
7. Recommandation : augmenter les redevances sur les hydrocarbures dès 2012
8. Recommandation : régler les émissions de Co<sub>2</sub> attribuables à la combustion ou à la fermentation de la biomasse et des biocombustibles ainsi que les émissions liées à chacune des étapes du cycle de vie complet de la filière bioénergie
9. Recommandation : mettre en place un mécanisme de révision rapide et régulier permettant d'intégrer les connaissances techniques et scientifiques en lien avec l'analyse du cycle de vie de la biomasse et des biocombustibles.
10. Recommandation : réduire le nombre d'unités allouées gratuitement et moduler ce nombre en fonction du secteur, du sous-secteur et du type d'entreprise
11. Recommandation : s'assurer de l'efficacité et de la flexibilité des mécanismes permettant une révision des calculs d'allocation des unités d'émissions pour éviter une sur allocation
12. Recommandation : augmenter le prix minimum des unités d'émissions mises pour rejoindre le prix fixé par la Colombie-Britannique et éventuellement atteindre un niveau permettant de respecter l'objectif des 2 degrés Celsius.
13. Recommandation : limiter le recours aux crédits compensatoires dans le PEDE
14. Recommandation : rendre publics d'éventuels protocoles pour crédit compensatoires et permettre aux intervenants de les commenter

## 3 Établissement des plafonds annuels de droits d'émission

### 3.1 Plafonds 2013-2020

L'AQLPA considère qu'il est relativement ardu de se prononcer sur le projet de règlement de système de PEDE considérant que les plafonds annuels pour l'ensemble de la période 2013-2020 ne font pas partie du projet de règlement et ne seront connus que lors de la publication du décret qui est prévu pour octobre ou novembre 2011. L'AQLPA comprend que l'objectif poursuivi par le gouvernement sera de réduire les émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990 pour l'ensemble des secteurs couverts. L'AQLPA salue donc cet objectif ambitieux comparativement aux autres législations nord-américaines, mais tient à souligner que cet objectif est en deçà des niveaux recommandés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le principal organisme mondial voué à la science du climat. En effet, le GIEC a déterminé que les pays industrialisés doivent, pour faire leur juste part, réduire leurs émissions combinées de 25 à 40 % par rapport au niveau de 1990 d'ici 2020. Par souci de clarté, l'AQLPA invite le gouvernement à inclure les plafonds annuels de droits d'émissions dans la réglementation pour le système de PEDE. L'AQLPA recommande également que le gouvernement prévoit la possibilité d'aller au delà de ses actuels objectifs de réduction d'émissions pour 2020 de manière à aider la communauté internationale à éviter des changements climatiques catastrophiques<sup>1</sup>.

#### 3.1.1 Recommandation : inclure les plafonds annuels de droits d'émissions (2013-2020) dans le Règlement

#### 3.1.2 Recommandation : prévoir la possibilité d'aller au delà des actuels objectifs de réduction d'émissions du Québec pour 2020 de manière à aider la communauté internationale à éviter des changements climatiques catastrophiques

### 3.2 Allocation d'unités d'émissions par secteurs et base d'intensité

À la lecture de la réglementation proposé, l'AQLPA voit un risque que les émissions de combustion et de procédés des installations industrielles augmentent d'ici 2020 en raison de l'octroi d'unités d'émissions basées sur l'intensité de production. Une augmentation des émissions dans le secteur industriel rendrait encore plus difficile l'atteinte des objectifs de réduction d'émission pour 2020 et risquerait d'imposer un fardeau encore plus grand aux autres secteurs couverts par le plafond de droits d'émission. L'AQLPA comprend que l'objectif du gouvernement (Règlement article 40-41) est que les plafonds d'émission soient

---

<sup>1</sup> « Selon les Accords de Cancun, les pays développés doivent s'entendre à Durban (COP17-CMP7) pour que leur cibles de réduction permette que leurs émissions soit en moyenne entre 25 et 40% sous le niveau de 1990 d'ici 2020. Ils devront également s'entendre pour augmenter ce niveau d'ambition à plus de 40% d'ici COP18/CMP8. Ceci représente leur juste part pour maintenir l'augmentation de la température à moins de 2°C et conserver la possibilité de limiter l'augmentation sous 1.5°C. » Traduction libre tiré de Réseau action climat international (2011), *Durban expectations - necessary, ambitious and achievable steps for COP17/CMP7*, p.2 Consulté en ligne le 2011-09-04 : [http://climatenetwork.org/sites/default/files/CAN\\_durban\\_expectations\\_september2011\\_web.pdf](http://climatenetwork.org/sites/default/files/CAN_durban_expectations_september2011_web.pdf)

basés sur la production réelle et fassent en sorte que le PEDE n'engendre « pas de frein à la croissance » et qu'il « présente une « flexibilité si [il y a] dépassement du plafond »<sup>2</sup>. Par conséquent, l'AQLPA craint que l'octroi d'unités d'émissions sur une base d'intensité pour les installations industrielles fasse en sorte qu'il soit impossible pour le Québec de « freiner la croissance » des émissions totales en imposant un fardeau de réduction d'émissions trop important aux autres secteurs. Par conséquent, l'AQLPA recommande que le gouvernement du Québec inclue dans son projet de règlement la répartition des objectifs de réduction totale par secteurs de manière à permettre une meilleure compréhension des efforts respectifs requis et d'assurer un meilleur suivi de ces derniers.

### **3.2.1 Recommandation : inclure la répartition des objectifs de réduction d'émissions par secteur**

L'AQLPA considère également que le nombre total de crédits compensatoire qui serait utilisé pour atteindre l'objectif du Québec pour 2020 devrait être indiqué. L'AQLPA tient à rappeler que le gouvernement envisageait d'acheter 4,4 Mégatonnes (Mt) de crédits compensatoires de manière à atteindre ses objectifs de -20 % pour 2020 (versus 1990), soit environ 27 % des 16,1 (Mt) à réduire comparativement au scénario du cours normal des affaires<sup>3</sup>.

### **3.2.2 Recommandation : inclure dans la réglementation les quantités totales de crédits compensatoires qui seraient utilisés (2013-2020)**

## **4 Couverture des émissions par le règlement**

### **4.1 Les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles**

L'AQLPA appui le gouvernement dans son intention de « réglementer » les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles en mettant aux enchères 100 % des allocations qui leur seront dédiées. Par contre, étant donné l'ampleur des émissions en provenance des carburants et combustibles, l'AQLPA croit que le Québec doit réglementer dès 2012 ces distributeurs et non pas attendre à 2015 pour le faire. Tout retard d'action dans le secteur des transports et de la chauffe (qui représente environ la moitié des émissions du Québec) retardera inutilement les réductions d'émissions et risque de rendre impossible l'atteinte des objectifs de réduction fixés pour 2020.

---

<sup>2</sup> Benoit St-Jean - Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'exportation (2011), *Le projet de règlement pour l'industrie: Contraintes, flexibilité et opportunités*, Présentation format Powerpoint présentée dans le cadre de la Journée marchés du carbone au Conseil patronale de l'environnement du Québec, 31 août 2011, p.5

<sup>3</sup> Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2009), *Quelle cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020?*, Document de référence principal, Consultations particulières sur le document intitulé Le Québec et les changements climatiques - Quelle cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020?, p.26 et 28

#### 4.1.1 Recommandation : régler dès 2012 les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles

Si pour des raisons hors de son contrôle, le gouvernement ne peut dès 2012 régler les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles, il doit impérativement augmenter redevances sur les hydrocarbures dont le niveau au Québec est estimé à environ quatre dollars la tonne, ce qui est beaucoup moins que la taxe mise en place par la Colombie-Britannique qui en 2011 est de 25 \$ la tonne et passera à 30 \$ la tonne en 2012<sup>4</sup>.

#### 4.1.2 Recommandation : à défaut de régler dès 2012, augmenter les redevances sur les carburants et les combustibles fossiles

Peu importe le scénario retenu par le gouvernement du Québec pour les années 2013 et 2014 (augmenter les redevances sur les hydrocarbures ou plafonner les émissions des distributeurs), une augmentation de la taxe sur le carbone (redevance) devra se faire pour l'année 2012 au Québec de manière à internaliser le plus rapidement possible les coûts liés aux émissions de GES. Les revenus supplémentaires générés par l'augmentation des redevances sur le carbone serviraient exclusivement à financer des mesures de lutte aux changements climatiques ou des mesures permettant d'atténuer l'impact social de l'augmentation du prix des carburants. En ce sens, le Québec doit s'inspirer de la Colombie-Britannique où les redevances (taxe) sont beaucoup plus élevées qu'au Québec comme le montre les tableaux suivants:

#### MONTANT DE LA TAXE SUR LE CARBONE – COLOMBIE-BRITANNIQUE

Selected Carbon Tax Rates by Fuel	UNITS FOR TAX	TAX RATE JULY 1, 2010
Gasoline	¢/litre	5.56
Diesel	¢/litre	6.39
Jet Fuel	¢/litre	6.53
Natural Gas	¢/cubic metre	4.75
Propane	¢/litre	3.85
Coal - high heat value	\$/tonne	51.93
Coal - low heat value	\$/tonne	44.43

Source : Ministère des Finances de la Colombie-Britannique (2011)<sup>5</sup>

#### MONTANT DE LA TAXE SUR LE CARBONE – QUÉBEC

Sources des émissions de carbone	Montant des redevances
Essence	0,8 cent/litre
Diesel	0,9 cent/litre
Propane	0,5 cent/litre
Huile de chauffage domestique	0,96 cent/litre
Huile de chauffage industriel	1 cent/litre
Fer blanc à étamage mince utilisé dans l'élaboration de l'acier	1,3 cent/litre
Charbon	8 \$/tonne

Initiatives sur l'énergie et l'économie d'énergie

SOURCE : Environnement Canada<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Ministère des finances de la Colombie-Britannique, How the Carbon Tax Works. Consulté en ligne le 2011-09-01 : <http://www.fin.gov.bc.ca/tbs/tp/climate/A4.htm>

<sup>5</sup> Consulté en ligne le 2011-09-01 : <http://www.fin.gov.bc.ca/tbs/tp/climate/A4.htm>

#### 4.1.3 Recommandation : augmenter les redevances sur les hydrocarbures dès 2012

### 4.2 Émissions attribuables à la combustion ou à la fermentation de la biomasse et de biocombustibles

L'AQLPA constate qu'à l'article 2 du projet de règlement « les émissions de Co2 attribuables à la combustion ou à la fermentation de la biomasse et de biocombustibles » ne sont pas considérées dans le calcul des émissions des émetteurs visés par la réglementation. L'AQLPA questionne la logique derrière ces exclusions considérant que l'ensemble du cycle de vie de ces activités de combustion, principalement dans le cas de la bioénergie forestière, peut générer d'importantes quantités de CO2. L'AQLPA constate que le concept de carboneutralité relié à la biomasse et à de nombreux biocombustibles est dénoncé par plusieurs scientifiques et même qu'un consensus semble vouloir émerger à cet effet<sup>7</sup>. Ainsi en omettant de calculer les émissions de CO2 attribuables à la combustion ou à la fermentation de la biomasse et de biocombustibles, le gouvernement du Québec omettrait qu' :

---

<sup>6</sup> Plan sur les changements climatiques pour la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto – 2007 / Annexe 2 -- Mesures provinciales et territoriales sur les changements climatiques*, consulté en ligne le 2011-09-02 : [http://www.ec.gc.ca/doc/ed-es/p\\_123/ann2\\_fra.htm](http://www.ec.gc.ca/doc/ed-es/p_123/ann2_fra.htm)

<sup>7</sup> Voir entre autres:

Cherubini, Francesco, Peters, Glen P., Berntsen, Terje, Strømman, Anders H. et Hertwich, Edgar. CO2 emissions from biomass combustion for bioenergy: atmospheric decay and contribution to global warming. *GCB Bioenergy*, 2011. 3(5): p. 413-426. <http://dx.doi.org/10.1111/j.1757-1707.2011.01102.x>

Manomet, Center for Conservation Sciences, Carbon Accounting for Forest Biomass Combustion, dans *Massachusetts Biomass Sustainability and Carbon Policy Study: Report to the Commonwealth of Massachusetts Department of Energy Resources*. 2010. Brunswick, Massachusetts. p. 95-114.

Johnson, Eric. Goodbye to carbon neutral: Getting biomass footprints right. *Environmental Impact Assessment Review*, 2009. 29(3): p. 165-168. <http://www.sciencedirect.com/science/article/B6V9G-4V6YSTM-2/2/89b8a66195492f5008c05e17df3afd70>

Rabl, Ari, Benoist, Anthony, Dron, Dominique, Peuportier, Bruno, Spadaro, Joseph et Zoughaib, Assaad. How to account for CO2 emissions from biomass in an LCA. *The International Journal of Life Cycle Assessment*, 2007. 12(5): p. 281-281. <http://dx.doi.org/10.1065/lca2007.06.347>

Schlesinger, W. H. 2010. Letter from 90 scientists to Honorable Nancy Pelosi, Speaker U.S. House of Representatives and Honorable Harry Reid Majority Leader, United States Senate on accounting error on bioenergy GHG emissions. <http://www.pfpi.net/wp-content/uploads/2011/03/90scientistsletter.pdf>

Searchinger, Timothy D., Hamburg, Steven P., Melillo, Jerry, Chameides, William, Havlik, Petr, Kammen, Daniel M., Likens, Gene E., Lubowski, Ruben N., Obersteiner, Michael, Oppenheimer, Michael, Philip Robertson, G., Schlesinger, William H. et David Tilman, G. Fixing a Critical Climate Accounting Error. *Science*, 2009. 326(5952): p. 527-528. <http://www.sciencemag.org>

- Il peut s'écouler des dizaines d'années, voir des centaines avant que la forêt ne se régénère et recapture le CO<sub>2</sub> qui est lui a été émis immédiatement lors de la combustion.
- Au-delà de la combustion, l'utilisation de la biomasse et des biocombustibles émet des gaz à effet de serre sur l'ensemble de leur cycle de vie (construction de chemins forestiers, perturbation des sols, érosion, scarifiage, décomposition accélérée, etc.).
- 

Par exemple, selon la réglementation proposée, une usine de co-génération comme celle de la Société de Cogénération de St-Félicien (23,8 mégawatts) ne serait pas tenue de couvrir ses émissions malgré le fait quelle émet plus de 300 000 tonnes de CO<sub>2</sub>/année (au rythme de 2009)

<b>Gaz</b>	<b>Somme (tonnes)</b>	<b>Somme (tonnes éq CO<sub>2</sub>)</b>
<b>CO<sub>2</sub></b>	301 821,00	301 821
<b>CH<sub>4</sub></b>	0,00	0
<b>N<sub>2</sub>O</b>	0,00	0
<b>HFC</b>		
<b>PFC</b>		
<b>SF<sub>6</sub></b>		
<b>Total:</b>		301 821

Source : Institut national des rejets polluants (2009)  
[http://www.ec.gc.ca/pdb/ghg/onlineData/facility\\_info\\_f.cfm?ghg\\_id=G10547&year=2009](http://www.ec.gc.ca/pdb/ghg/onlineData/facility_info_f.cfm?ghg_id=G10547&year=2009)

Un autre exemple pertinent se retrouve dans la récente étude réalisée dans le sud de l'Ontario (forêt hautement productive comparativement au nord du Québec) qui démontre qu'à puissance égale, sur l'ensemble du cycle de vie, brûler des granules de biomasse forestière pour produire de l'électricité génère plus de CO<sub>2</sub> net dans l'atmosphère que si l'électricité était produite à partir de centrales au charbon, et ce, pendant les 38 premières années<sup>8</sup>. (après 38 ans la quantité de CO<sub>2</sub> absorbé par les arbres permet de diminuer quelque peu la quantité de CO<sub>2</sub> qui se retrouve dans l'atmosphère et d'avoir un bilan atmosphérique meilleur que le charbon). Il va s'en dire que la comparaison avec l'hydroélectricité serait encore plus frappante. Cette même étude avance également que, lorsque comparée au pétrole, l'utilisation d'éthanol cellulosique produit à partir d'arbres génère une plus grande quantité nette de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère et ce pendant les 100 premières années (74 ans si l'éthanol est fabriqué à partir de résidus). Pour les raisons citées précédemment, le gouvernement du Québec ne peut exempter la combustion de la

<sup>8</sup> McKechnie, Jon, Colombo, Steve, Chen, Jiaxin, Mabee, Warren et MacLean, Heather L. Forest Bioenergy or Forest Carbon? Assessing Trade-Offs in Greenhouse Gas Mitigation with Wood-Based Fuels. *Environmental Science & Technology*, 2011. 45(2): p. 789-795. <http://dx.doi.org/10.1021/es1024004>

biomasse et des biocombustibles sans avoir réalisé une analyse de cycle de vie complète basée sur la science la plus récente.

#### **4.2.1 Recommandation : réglementer les émissions de Co2 attribuables à la combustion ou à la fermentation de la biomasse et des biocombustibles ainsi que les émissions liées à chacune des étapes du cycle de vie complet de la filière bioénergie**

De manière à éviter d'encourager la biomasse et les biocombustibles qui pourraient s'avérer de fausses solutions aux changements climatiques, le gouvernement du Québec doit également mettre en place un mécanisme de révision rapide et régulier permettant d'intégrer les connaissances techniques et scientifiques risquant d'influencer les résultats de l'analyse de leur cycle de vie complet.

#### **4.2.2 Recommandation : mettre en place un mécanisme de révision rapide et régulier permettant d'intégrer les connaissances techniques et scientifiques en lien avec l'analyse du cycle de vie de la biomasse et des biocombustibles.**

## **5 Gratuité et le nombre d'allocations des unités d'émissions**

### **5.1 Allocations gratuites d'unités d'émissions**

L'AQLPA reconnaît la variabilité des enjeux d'une entreprise à l'autre et d'un secteur à l'autre et comprend que le gouvernement doit en tenir compte dans l'établissement de son système de PEDE de manière à éviter d'éventuelles « fuites » de carbone. En ce sens, l'AQLPA accepte que certaines mesures soient prévues afin d'assurer la compétitivité des entreprises soumises à la concurrence étrangère et assujetties au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES. Par contre, l'AQLPA se questionne sur la logique sous-tendant l'octroi gratuit de 80 % des unités d'émissions aux installations industrielles sans égard au type d'entreprise et au secteur dans lequel s'insère cette dernière. L'allocation gratuite de trop de permis d'émission peut diminuer l'efficacité du système de PEDE en n'encourageant pas suffisamment les investissements en efficacité énergétique, en économie d'énergie et dans les énergies vertes.

L'AQLPA croit que le gouvernement pourrait moduler le nombre d'unités d'émissions remis gratuitement en fonction du secteur et sous-secteur dans lequel œuvre l'entreprise et du type d'entreprise. Ainsi, les entreprises dont la compétitivité risque d'être le moins affectée par l'imposition d'un prix sur le carbone émis se verraient octroyer moins d'unités gratuites. L'AQLPA souhaite rappeler que le gouvernement a tenu des consultations particulières sur le document intitulé *Le Québec et les changements climatiques - Quelle cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020?*<sup>9</sup> et que dans ce document, il envisageait allouer gratuitement que « [...] 50 % des droits aux entreprises en 2020 (p.24) ». L'AQLPA s'explique mal la comparaison avec le 80 % actuellement proposé.

---

<sup>9</sup> <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CTE/mandats/Mandat-8229/index.html>

**5.1.1 Recommandation : réduire le nombre d’allocations distribuées gratuitement et moduler ce nombre en fonction du secteur, du sous-secteur et du type d’entreprise**

## **5.2 Possibilités d’allocation excessive en raison du calcul sur la base de l’intensité**

L’AQLPA se questionne sur les possibilités que le gouvernement alloue trop d’unités d’émissions aux installations industrielles et, par conséquent, dilue la valeur des unités et l’efficacité du système. L’AQLPA recommande donc que le gouvernement s’assure de l’efficacité et de la flexibilité des mécanismes qui permettront une révision des calculs d’allocation des unités d’émissions pour éviter qu’une sur allocation vienne miner la performance du système de PEDE.

**5.2.1 Recommandation : s’assurer de l’efficacité et de la flexibilité des mécanismes permettant une révision des calculs d’allocation des unités d’émissions pour éviter une sur allocation**

## **6 Prix minimum des unités d’émissions mises aux enchères**

L’AQLPA salue l’initiative du gouvernement de fixer un prix minimum pour l’achat des unités d’émissions. Par contre, l’AQLPA considère que les prix plancher (15 \$ la tonne en 2012, majoré de 7 % par année par la suite pour un prix minimal en 2020 d’un peu moins de 26 \$/tonne) sont trop bas et risquent de minimiser les investissements en efficacité énergétique, en économies d’énergie et dans les énergies vertes. L’AQLPA rappelle que la taxe mise en place par la Colombie-Britannique est déjà de 25 \$ la tonne en 2011 et passera à 30 \$ la tonne en 2012<sup>10</sup>. De plus, selon l’Institut Pembina et la Fondation David Suzuki, pour respecter l’objectif des deux degrés Celsius, le prix à payer pour les émissions de carbone doit commencer 50 \$ par tonne en 2010 et passer à 200 \$ en 2020<sup>11</sup>.

**6.1 Recommandation : augmenter le prix minimum des unités d’émissions mises pour rejoindre le prix fixé par la Colombie-Britannique et éventuellement atteindre un niveau permettant de respecter l’objectif des deux degrés Celsius.**

## **7 Le recours aux crédits compensatoires**

L’AQLPA est préoccupé par le fait que le nombre total de crédits compensatoires que les émetteurs pourraient utiliser pour couvrir leurs émissions pourrait aller jusqu’à 8 % de leurs émissions de GES pour la période de conformité. L’AQLPA considère que le recours aux crédits compensatoires peut miner l’efficacité du système de PEDE en réduisant la valeur des unités d’émissions et peut compromettre son intégrité environnementale en permettant des réductions d’émissions qui seraient non additionnelles. En ce sens, l’AQLPA

---

<sup>10</sup> Ministère des finances de la Colombie-Britannique, How the Carbon Tax Works. Consulté en ligne le 2011-09-01 : <http://www.fin.gov.bc.ca/tbs/tp/climate/A4.htm>

<sup>11</sup> Institut Pembina et Fondation David Suzuki (2009), Protection climatique, prospérité économique : Étude sur les conséquences économiques de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur les mesures à adopter par le Canada – rapport final, p. iv

souligne qu'il existe de sérieux questionnements quant aux recours aux crédits compensatoires<sup>12</sup>. Par conséquent, l'AQLPA recommande que la vaste majorité, sinon la totalité, des réductions d'émission proviennent directement du secteur visé.

### **7.1 Recommandation : limiter le recours aux crédits compensatoires dans le système de PEDE**

Advenant le recours à quelques crédits compensatoires, l'AQLPA supporte l'idée de développer de nouveaux protocoles qui représenteront des standards plus exigeants. Ces protocoles devront toutefois permettre de préserver l'intégrité environnementale du système de PEDE. Si ces nouveaux protocoles sont développés, l'AQLPA recommande au gouvernement de les rendre publics de manière à permettre aux différents intervenants de les commenter avant leur adoption.

### **7.2 Recommandation : rendre publics d'éventuels protocoles pour crédits compensatoires et permettre aux intervenants de les commenter**

---

<sup>12</sup> Voir :

Michael Wara and David Victor (2008) A Realistic Policy on International Carbon Offsets, consulté en ligne 20110901 : [http://iis-db.stanford.edu/pubs/22157/WP74\\_final\\_final.pdf](http://iis-db.stanford.edu/pubs/22157/WP74_final_final.pdf)

Lambert Schneider (2007), Is the CDM fulfilling its environmental and sustainable development objectives? An evaluation of the CDM and options for improvement, Consulté en ligne le 20110901 : <http://www3.oeko.de/oekodoc/622/2007-162-en.pdf>

Anne C. Mulkern (2011), Offsets could make up 85% of Calif.'s cap and trade, E & E, (08/08/2011), consulté en ligne 2011-09-01 : <http://www.eenews.net/gw/2011/08/08>

Louis-Gilles Francoeur (2011), *Climat: où est l'aide promise?*, Journal le Devoir, 2011-09-12, p.A-1. Extrait : « [...] un câble diplomatique provenant du consulat des États-Unis, publié par WikiLeaks, rapportait que l'argent investi par de grandes firmes occidentales dans des projets de réductions de gaz à effet de serre en Inde avait financé des projets qui se seraient faits de toute façon. »